Image not found or type unknown

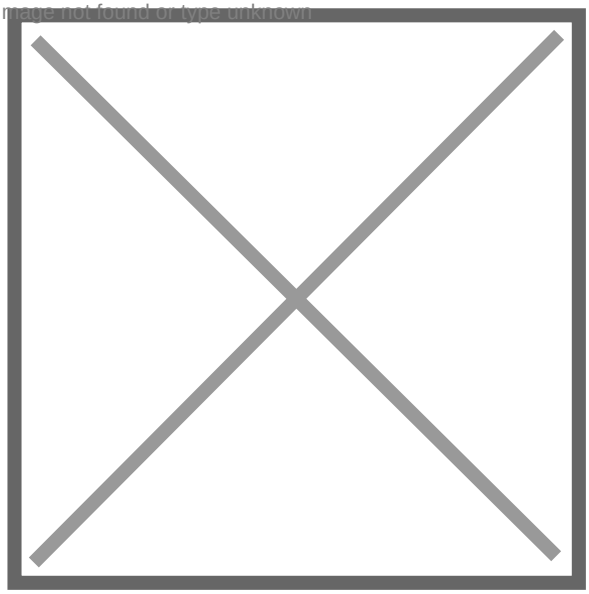

Comment récupérer une association en veille ?

Par **bigo**, le **26/09/2016** à **11:32**

Bonjour,

j'avais posé la question il y a quelque temps mais il y a du nouveaux dans mon affaire:

Mon entreprise voudrait récupérer une association qui a été crée pour promouvoir notre librairie.

L'association n'a pas eu d'assemblée générale depuis des années et la plupart de ses membres du conseil d'administration sont décédés.

Mais il reste encore un membre du conseil encore en vie bien qu'il ne s'occupe plus de l'association.

Nous avons les status de l'association et ce membre encore accessible, le siège sociale de l'association est notre librairie.

Quelle démarche devons-nous faire pour récupérer cette association ?

Comment ce membre peut il nous déclarer administrateur ?

Par **morobar**, le **26/09/2016** à **12:09**

Bjr,
Où sont les adhérents ?
Sinon il suffit d'adhérer à l'association, convoquer une AG et renouveller le CA qui élira à son tour un bureau.
On régularise en ligne auprès du service des associations, on indique les membres du bureau et c'est tout.
Sinon on crée une nouvelle association en établissant des statuts bordés au carré.
C'est le même prix, c'est à dire gratuit.

Par **bigo**, le **26/09/2016** à **14:11**

Merci,
On ne sais pas vraiment ce que sont devenu les adhérants cette association est en veille depuis des années et notre librairie ne s'en occupait pas vraiment avant,

Donc on peu convoquer une AG même si il ne reste qu'un ancien administrateur ?

il pourra nous nommer administrateurs lors de cette assemblée si nous rédigeons de nouveaux status avec lui ?

Par **morobar**, le **26/09/2016** à **15:27**

Pourquoi ne pas créer une nouvelle association à votre main ?
Sinon vous pouvez convoquer une AG.
Le soucis est de recenser les membres de cette AG et d'actualiser l'état de leurs cotisations.
Mon avis: ne pas traîner de cadavres et créer une nouvelle association.

Par **bigo**, le **26/09/2016** à **15:39**

Si nous voulons la repende c'est parce-qu'il y un un compte en banque que nous voulons récupérer, la librairie avait fait des dons à l'association mais nous n'avons aucun droits sur ce compte.

Si nous créons une nouvelle association, nous laissons un compte à l'abandon au lieu d'utiliser cet argent pour relancer des projets.

Par **morobar**, le **26/09/2016** à **15:48**

Alors faire les 2 en même temps, provoquer la dissolution de l'ancienne association et la remise de ses possessions à la nouvelle association.
Mais le banquier va tousser s'il ne retrouve pas les signatures

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **bigo**, le **26/09/2016** à **15:53**

Oui
mais on ne peu provoquer la dissolution sans en être les administrateurs non ?
Quitte à faire tout une démarche pour prendre le contrôle de l'association, autant la garder ?

Par **morobar**, le **26/09/2016** à **16:09**

Bien sur, mais ce sont les administrateurs en mandat régulier qui importent.
Il faut donc éplucher les statuts, vérifier la durée des mandats, provoquer une AG en convoquant tous les adhérents même les mourants ou les séniles.
Lors de cette AG purger le passé en approuvant comptes et donnant quitus, puis nommer selon le mode électoral le nombre d'administrateurs requis par les statuts.
Enfin réunir le CA et désigner président, secrétaire, trésorier.
Décler le tout en ligne à la préfecture, et prendre contact avec le banquier muni d'une copie des délibérations de l'AG et du CA.

Par **Visiteur**, le **26/09/2016** à **18:10**

Bonjour,
Ne serait-il pas plus simple de créer une nouvelle association ?

Par **morobar**, le **26/09/2016** à **18:30**

Hello @pragma,
Vous n'avez pas tout lu, lorsque j'ai posé la question, la réponse est "récupération du compte en banque" semble-t-il garni.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés